



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

Communiqué interne

Paris, le 19 juin 2020

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 16 juin, les rapporteurs de la mission sur la négociation collective dans la Fonction publique ont présenté leurs travaux en présence des directions générales (DGAFP, DGCL, DGOS), des employeurs publics et des organisations syndicales représentatives. FO était représentée par Olivier BOUIS et Dominique REGNIER.

Dès l'introduction de la réunion, FO a rappelé sa préoccupation principale en matière de discussion avec les employeurs publics : la réduction drastique du nombre d'instances représentatives du personnel, du nombre de représentants du personnel et enfin la diminution des droits et moyens attachés à ces instances et ces représentants.

Dans la Fonction publique de l'Etat, la transformation des CAP de corps en CAP de catégorie implique la suppression de milliers de représentants du personnel à partir des prochaines élections professionnelles.

FO a rappelé également son opposition à la suppression des CHSCT. Cette suppression qui relève également du principe de diminution des instances et des représentants du personnel apparaît d'autant plus inadmissible que la crise sanitaire n'a fait que souligner leur nécessité.

Toutes ces mesures issues de la loi de transformation de la Fonction publique sont prises au nom du rapprochement dogmatique public/privé et correspondent à une transposition au statut général des fonctionnaires des ordonnances Macron contre le Code du Travail.

C'est encore le rapprochement public/privé qui a été largement évoqué par les rapporteurs dans leur présentation. Ceux-ci soulignant toutefois qu'ils n'étaient pas favorables à des règles de négociation collective parfaitement identiques entre le Code du Travail et le statut général.

FO a bien évidemment présenté un point de vue général sur le rapport (Cf. analyse du 3 juin 2020).

Il convient enfin de souligner que plusieurs organisations syndicales, et non des moindres, avaient décidé de boycotter cette réunion pour montrer son opposition à l'agenda social imposé par le cabinet Dussopt.

FO a expliqué que sa présence à cette réunion ne signifiait pas son accord avec l'agenda social de mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction publique, mais considérait que cette réunion avait un objet spécifique différent de celles de l'agenda social.

Enfin, la DGAFP a annoncé que l'avant-projet d'ordonnance sur la négociation collective (cf. annexe 4 du rapport) allait être précisé et envoyé fin juin pour être soumis pour avis au CCFP en juillet.

Ainsi aucune discussion avec les organisations syndicales ne sera organisée sur l'ordonnance fixant les règles de la négociation collective !

Les principes gouvernementaux de refus de discussion et de passage en force s'appliqueront dans tous les domaines, même celui des règles de la négociation collective.